



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 23 JAN. 2026

**EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024**

**Direction de la commande
publique
AB/CT/JR
2026-039**

OBJET : Marché à procédure Adaptée – « Organisation de séjours au profit des seniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency en 2026 » - Marché M25024.

Modification de la décision 2025-478 du 17 novembre 2025

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L 1111-4, L 2113-10 et 11, R 2113-1 à 6, L2120-1, R 2121-1 à 4, L2123-1, R 2123-1 à 7, et de l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences de prestataires extérieurs aux fins d'organiser des séjours au profit des seniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency en 2026,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été mise en œuvre en juillet 2025 décomposée en quatre lots comme suit :

- Lot 1 : organisation d'un séjour en Toscane,
- Lot 2 : organisation d'un séjour en France – Le Var,
- Lot 3 : organisation d'un mini-séjour en France en mars/avril 2026,
- Lot 4 : organisation d'un mini-séjour en France durant les fêtes de fin d'année 2026.

CONSIDERANT que le marché comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles décomposées comme suit :

- Pour les lots 1 et 2 :

Tranche ferme = participation de 25 personnes et 2 accompagnateurs

Tranche optionnelle 1 = participation de 1 à 10 personnes en plus de la tranche ferme

Tranche optionnelle 2 = participation de 1 à 10 personnes en plus de la tranche ferme et de la tranche optionnelle 1.

- Pour les lots 3 et 4 :

Tranche ferme = participation de 15 personnes et 2 accompagnateurs

Tranche optionnelle 1 = participation de 1 à 10 personnes en plus de la tranche ferme

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260123-DEC2026-039-DE
Date de réception préfecture : 23/01/2026

Tranche optionnelle 2 = participation de 1 à 10 personnes en plus de la tranche ferme et de la tranche optionnelle 1.

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 21/07/2025 pour publication,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres, le 14 octobre 2025 à 12h00, 5 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

CONSIDERANT l'erreur matérielle commise dans la rédaction de la décision n°2025-478 du 17 novembre 2025 (erreur sur les montants du lot 1),

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de corriger cette erreur,

DECIDE

Article 1 : De modifier le montant mentionné précédemment

N° de lots	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Prix
1	Organisation d'un séjour en Toscane	PARTANCE 28 rue Nollet 75017 PARIS	Tranche ferme : 56 225.00€ TTC Tranche optionnelle 1 : 21 250.00 € TTC Tranche optionnelle 2 : 20 450.00 € TTC

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 23 JAN. 2026

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANCH



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23 JAN. 2026

Mis en ligne/ou notifié le : 23 JAN. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 23 JAN. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.